



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 13/03/2023  
 Reçu en préfecture le 13/03/2023  
 Publié le  
 ID : 081-218101459-20230310-DM10\_2023-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 10-2023

Réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle – Demandes de subventions - Actualisation

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;
- Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;
- Vu** la décision municipale n°26-2021 du 15 novembre 2021 portant attribution au cabinet AATC, domicilié 12 rue du Nord 81150 MARSSAC SUR TARN dans le cadre du MAPA 21-03 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;
- Vu** la décision municipale n° 1-2022 du 9 février 2022 portant demandes de subventions sur la base d'une dépense subventionnable initiale de 2 174 220 € HT ;
- Vu** l'avant-projet définitif réalisé par la maîtrise d'œuvre en partenariat avec les professionnels de santé ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une réactualisation du dossier de demande de subvention déposé afin de procéder à un ajustement des soutiens accordés ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre de réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle, le plan de financement est actualisé de la manière suivante :

Nature du projet		Montant HT du projet	Financement prévisionnel				
			Base HT	Montant	%	Etat	
Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle	Travaux bâtiment	2 091 897 €					
			Etat (DETR 1ère tranche)	418 220 €	167 288 €	40%	Attribué
	Travaux VRD	258 835 €	Etat (DETR 2ème tranche)	1 211 000 €	484 400 €	40%	En cours
			Etat (DETR 3ème tranche)	1 212 815 €	485 126 €	40%	En cours
			<b>TOTAL ETAT</b>	<b>2 842 035 €</b>	<b>1 136 814 €</b>	<b>40%</b>	
	Maîtrise d'œuvre	168 000 €	Département (1ère tranche)	1 904 220 €	285 633 €		Attribué
	Bureaux de contrôle	7 690 €	Département (2ème tranche)	2 572 035 €	100 172 €		En cours
			<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>		<b>385 805 €</b>	<b>14%</b>	
	CSPS	4 440 €					
	Etude de sol	11 173 €	Région	Forfait	130 000,00 €	5%	Attribué
Assurance DO	30 000 €	Agglomération	Forfait	10 000,00 €	0,4%	En cours	
Acquisition foncière	270 000 €	Communes		1 179 416 €	40,6%		
<b>TOTAL</b>	<b>2 842 035 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 842 035 €</b>	<b>100%</b>		



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 081-218101459-20230310-DM10\_2023-AR

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 10 mars 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



☞

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*